

|  |   |
|--|---|
| DEPARTEMENT<br><i>Isère</i><br>CANTON<br><i>Bourgoin Jallieu</i><br>COMMUNE<br><i>Bourgoin Jallieu</i>   | REPUBLIQUE FRANÇAISE<br>LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE<br><br>ARRETE DU MAIRE N°<br>DST-C-T-2026-0263 |
| Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules<br>Du jeudi 2 avril au vendredi 3 avril 2026 – Boulevard des Tuileries<br>Lors du forum de la Sécurité Routière |   |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Le service Police Municipale de Bourgoin-Jallieu – 16 rue Edouard Marion - 38300 BOURGOIN-JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public dans le cadre du forum de la sécurité routière, du jeudi 2 avril au vendredi 3 avril 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du jeudi 2 avril 6h00 au vendredi 3 avril 2026 19h00, dans le cadre du forum de la sécurité routière, les dispositions suivantes seront prises boulevard des Tuileries :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la partie entre l'allée Saint Exupéry et la Bourbre.
- La zone sera réservée à l'organisateur
- Un cheminement piéton devra être maintenu en direction de la passerelle.

### ARTICLE 2

La signalisation et l'affichage sur site du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

### ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

### ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

## ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

## ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 4 mars 2026

  
Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

